

Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

Communauté
d'Agglomération du
Grand Annecy

Votre contact :

Gaëlle CORDEL

Conseillère chargée de territoire

☎ 04 50 88 18 34 - 06 48 39 11 60

✉ gaelle.cordel@smb.chambagri.fr

Réalisation : novembre 2021-janvier 2022

Date de remise : février 2022



UNE ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLUi

Objectif de l'étude = faire un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole



POUR



Approfondir la connaissance de l'agriculture du territoire



Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U.i, la collectivité doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la communauté d'agglomération dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'une étude agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

NOTICE METHODOLOGIQUE



1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

1.2 Livrables

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

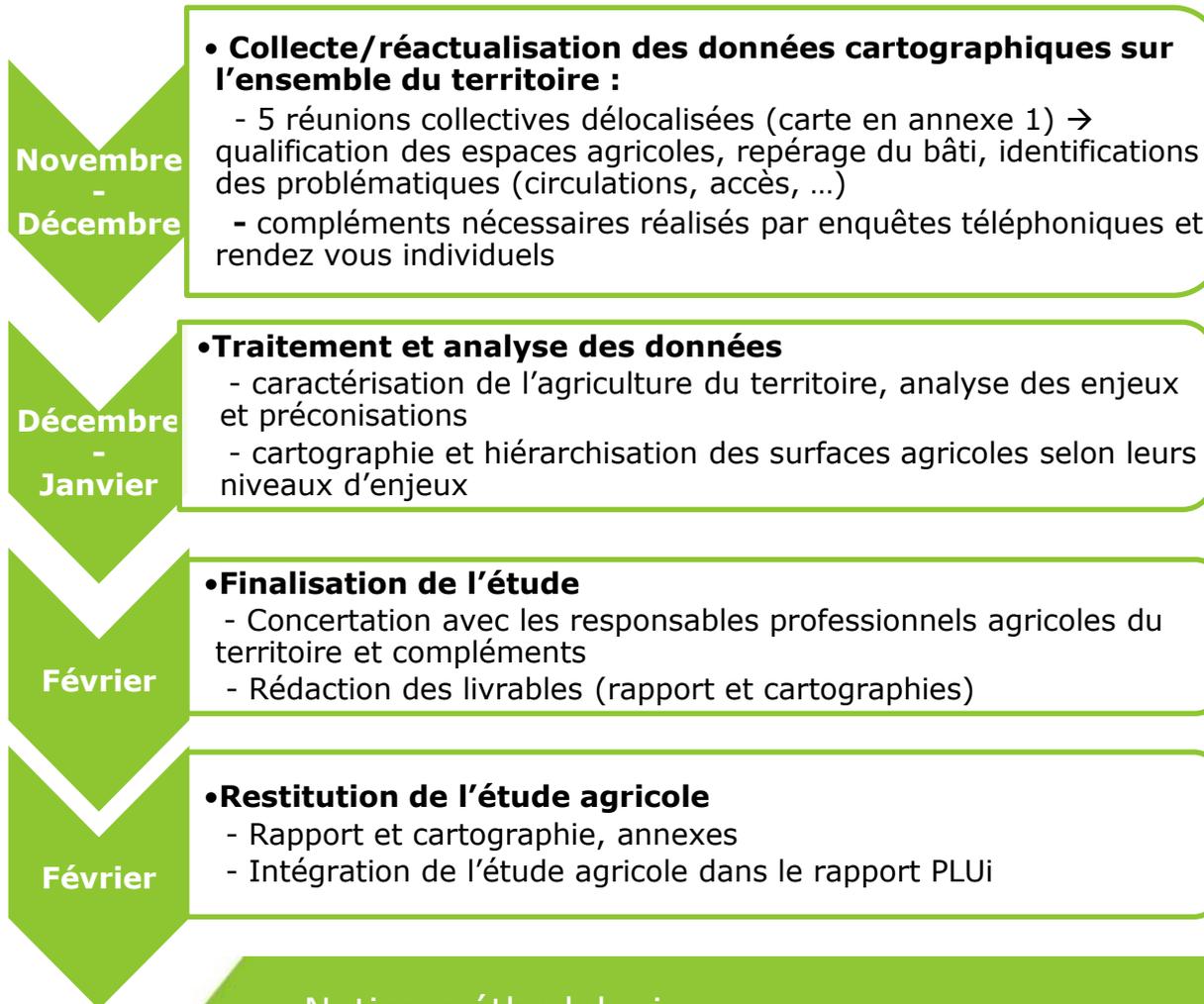
3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie



1.2 Livrables

- Un rapport de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Des cartes de synthèse des enjeux agricoles au format A0 (24 cartes au 1/8000^e)
- Des cartes des enjeux par critère (proximité, ténement, qualité) au format A3 (24 cartes par critère au 1/8000^e)
- Les données cartographiques anonymes au format shapefile

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport synthétique et données numérisées de la carte de synthèse).

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.



En Haute Savoie, sont considérées comme professionnelles :

 **en polyculture élevage: les exploitations de 8 ha minimum,**

 En **productions spécialisées**, les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (par exemple 1,10 ha pour du maraîchage en pleine terre, 4,5 ha pour des vergers de plein vent, ...)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible:

 avoir un **temps de travail $\geq 1\ 200$ h/an**

OU

 Avoir un revenu professionnel **au moins égal à 800 SMIC horaire**

La connaissance de terrain permet aussi d'affiner la réalité économique des activités agricoles.

Cette définition diffère de celle du RGA, pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...)* et de gestion courante indépendante » (RGA 2020). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000 et 2010.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

Notice méthodologique

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

FONCTION DES BÂTIMENTS

	Bâtiment d'élevage
	Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration)
	Stockage foin / végétaux
	Stockage des effluents
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

	Localisation
	Logement des animaux
	Autre (fabrication)

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

	APICULTURE		GENISSE
	ARBORICULTURE		HORTICULTURE
	AUTRES CULTURES		MARAICHAGE
	AVICULTURE		OVINS
	BOVIN LAIT		PEPINIERES
	BOVIN VIANDE		PETITS FRUITS
	CAPRINS		PISCICULTURE
	CEREALES		PLANTES AROMATIQUES
	CHEVAUX		PORCINS
	ESCARGOTS		VITICULTURE
	FOIN		SPIRULINE

2. Identification cartographique des exploitations

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques.

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :  Exploitation pérenne  Pérennité incertaine
 Pérennité non assurée



Les **exploitations non professionnelles** peuvent parfois détenir des animaux. Elles sont représentées sur les cartes par un cercle noir 

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive.

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

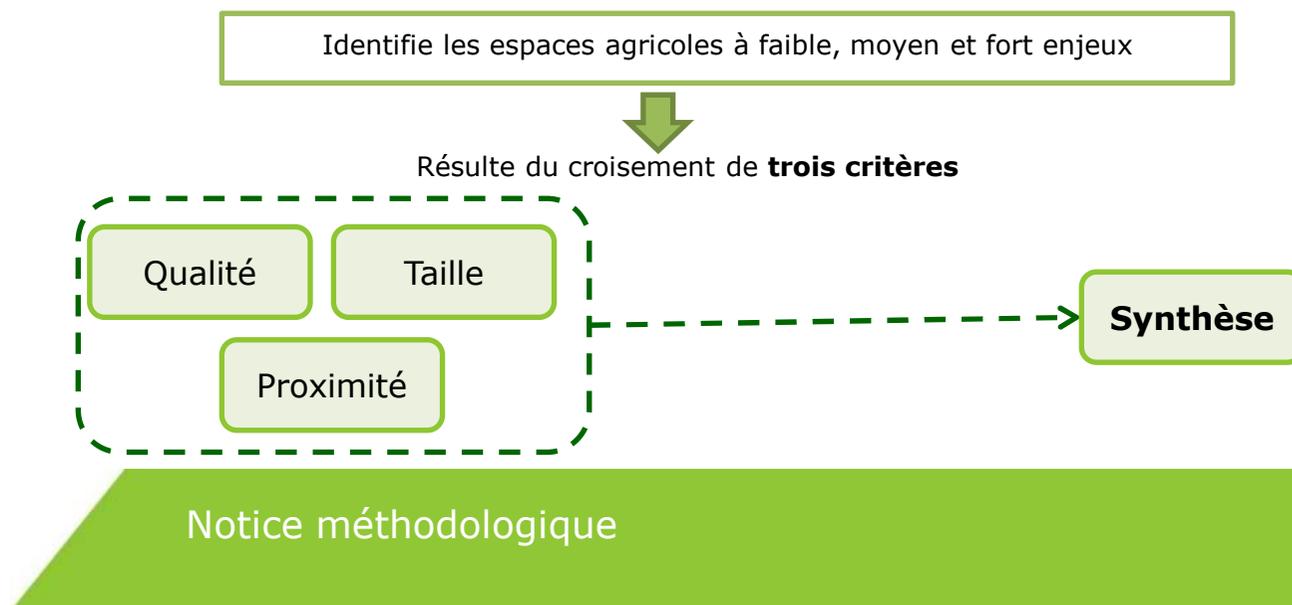
3.1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ❖ **le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,
- ❖ **la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,
- ❖ **les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,
- ❖ **les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »

Carte de synthèse des enjeux agricoles



3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeu.

Elle résulte du croisement de trois critères (cf Annexe 2) :

Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

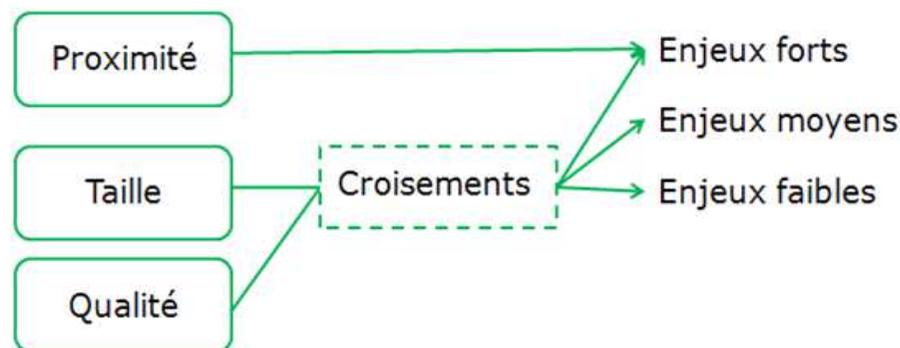
- Sites d'élevage = parcelles dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage
- Sites de productions spécialisées = 200 mètres
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



Qualité <i>Taille</i>	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux moyens</i>
Moyens	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>
Petits	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>	<i>Enjeux faibles</i>



Les alpages ne sont pas pris en compte dans cette classification (donc dans les calculs) mais cela ne signifie pas pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



1. Un bassin laitier qui se diversifie

1.1 Une agriculture à haute valeur ajoutée sur un espace agricole contraint

1.2 Un territoire majoritairement herbager

1.3 Une agriculture dynamique en pleine évolution

1.1 Une agriculture à haute valeur ajoutée sur un espace agricole contraint

1.1.1 Des exploitations agricoles qui s'organisent sur 1/3 du territoire

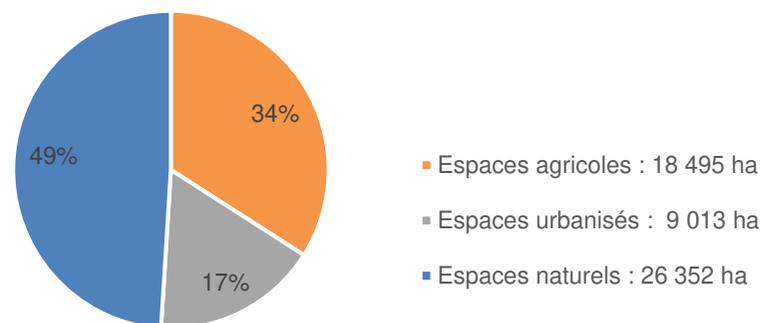
Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles
279	12

Depuis 2011 : 58 exploitations ont cessé leur activité

→ **Diminution du nombre d'exploitations mais restructuration avec des exploitations qui se professionnalisent.**

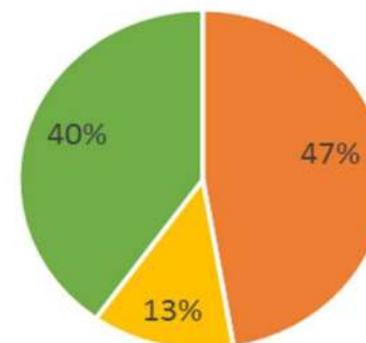
Nombre de chefs d'exploitations	Age moyen
418	49 ans

Grand Anney - Occupation du Sol (Source Régie de Gestion des Données 74 - 2020)



40% d'exploitations sont en **société à plusieurs** associés

- Exploitations individuelles
- Sociétés (EARL, SCEA) Unipersonnelles
- Sociétés (EARL, GAEC, SCEA, ...) à plusieurs associés



Statut Juridique des exploitations agricoles du Grand Anney (Source CASMB 2021)

1.1 Une agriculture à haute valeur ajoutée sur un espace agricole contraint

1.1.2 Un bassin laitier qui se diversifie

L'agriculture du Grand Annecy reste un bassin de production laitier, qui se diversifie de plus en plus.

En effet, en 2011 62% des exploitations étaient orientées bovins lait, et seulement 4% en maraichage.

Grand Annecy compte par ailleurs un grand nombre de productions diversifiées, en atelier principal, secondaire ou tertiaire : 24% des exploitations ont un atelier secondaire et 5% ont un atelier tertiaire.

1.1.3 Des productions agricoles à haute valeur ajoutée

Le territoire étant situé, tout ou partie, dans l'aire d'appellation protégée ou contrôlée de plusieurs productions, un grand nombre d'exploitations **sont engagées dans des cahiers des charges de Signes Officiels de Qualité et d'Origine** (carte en annexe 3).



106 exploitations en AOP Abondance, Reblochon, Tome des Bauges et Chevrotin



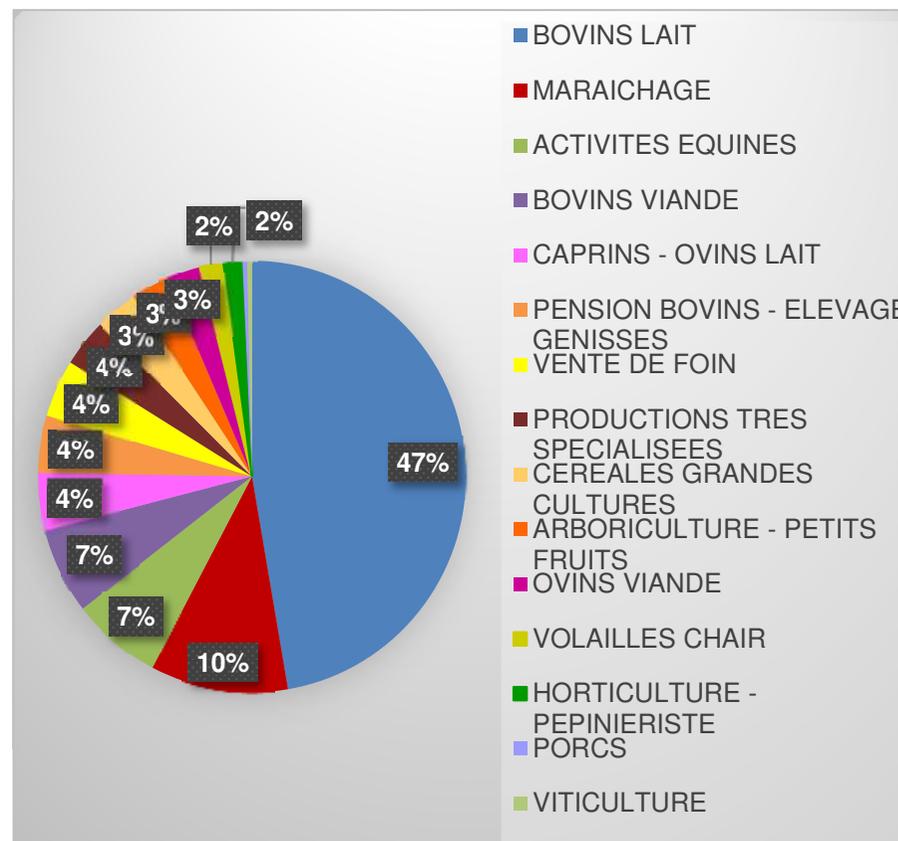
24 exploitations en IGP Tomme de Savoie, Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, 1 en IGP Pommes et Poires de Savoie



28 exploitations en agriculture biologique (AB)



1 exploitation en Haute Valeur Environnementale (HVE)



Orientation technico-économique des exploitations agricoles du Grand Annecy (Source CASMB 2021)

1.1 Une agriculture à haute valeur ajoutée sur un espace agricole contraint

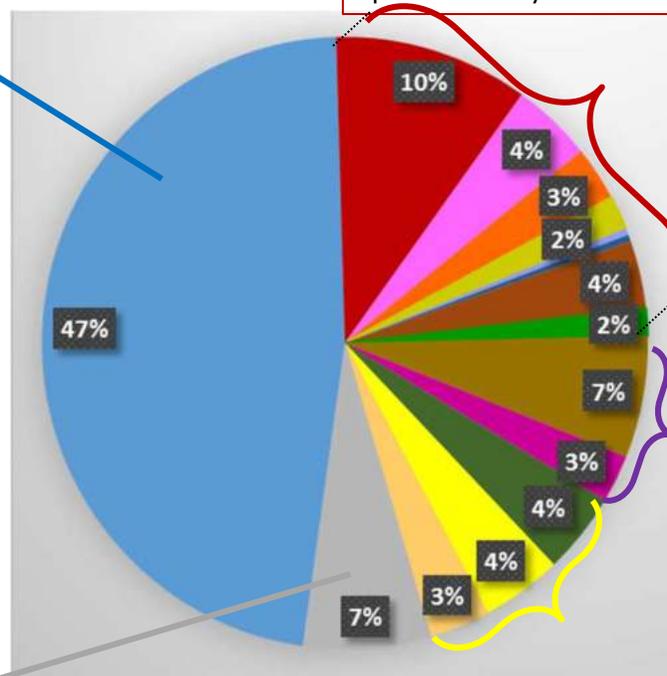
1.1.3 Des productions agricoles à haute valeur ajoutée

La filière Lait - Coopératives compte **130 exploitations** qui produisent au total **44 millions de litres de lait**.

Les producteurs du Grand Anney livrent leur lait en partie aux 5 ateliers de transformation situés sur le territoire. Une autre partie du lait est transformée par des coopératives extérieures au territoire (Frangy, Samoëns, Albanais).

Les 5 ateliers du territoire produisent au total **840 T d'Abondance AOP**, **1 500 T de Reblochon AOP** et **200 T de Tome des Bauges AOP**.

Les activités d'élevage, de dressage, les activités de centre équestre, la prise en pension de chevaux, sont des activités agricoles. **22 exploitations du Grand Anney ont une activité équestre** (Centre équestre, élevage de chevaux, pension de chevaux)



38 % des EA du Grand Anney ont une production valorisée en circuits courts (en atelier principal, secondaire ou tertiaire), quand la moyenne française est à 23%.

La gamme de produits locaux est large (fromages et produits laitiers vache, chèvre, brebis, viande de volaille et œufs, légumes et fruits, viande de porc et charcuterie fermière, ...).

Ils sont valorisés principalement en direct, à la ferme, sur les marchés, via les Points de Vente Collectifs. Mais aussi pour une part au près des restaurateurs, des épiceries locales et un petit peu en restauration collective.

Les élevages bovins viande et ovins viande sont plutôt majoritairement inscrits dans des filières longues avec vente à des maquignons ou des chevillards.

La moitié de ces exploitations fait un peu de circuit court, mais sur de très petits volumes.

33 exploitations ont une activité agricole « pour le compte » d'autres EA : pension de bovins (l'été ou l'hiver) pour le compte d'exploitations manquant de surface ou de place, production et vente de foin à d'autres éleveurs, élevage de génisses pour le compte d'autres éleveurs.

1.2 Un territoire majoritairement herbager

1.2.1 91% de la SAU est en herbe

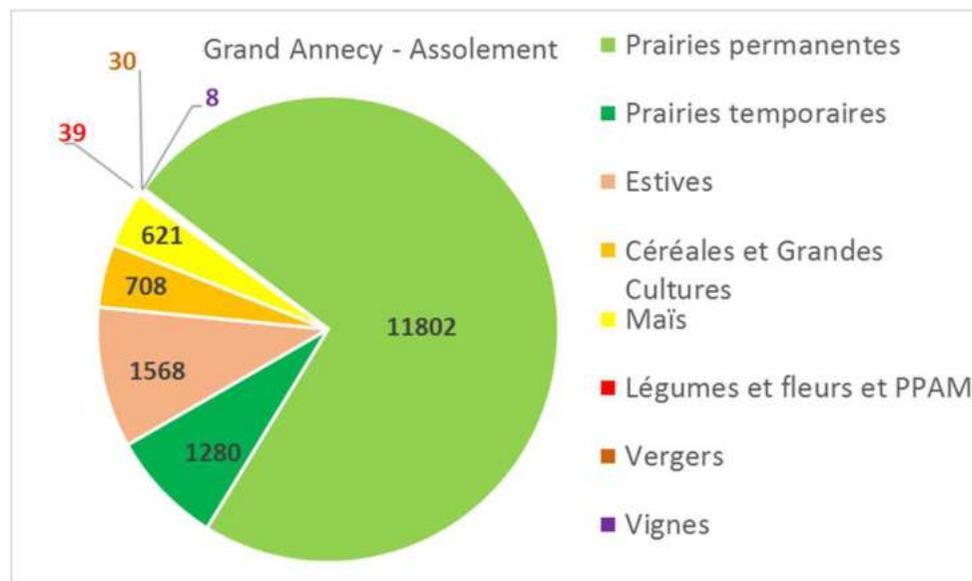
La Surface Agricole Utile (SAU) du Grand Annecy est de **16 056 ha** selon de RPG 2020.

Sur un territoire en grande partie accidenté, la production la plus adaptée est l'élevage. C'est ce qui explique le développement de la filière laitière dans les Savoie, avec la mise en place de Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO), adossés à des cahiers de charges qui imposent une alimentation des troupeaux basée sur l'herbe.

Aussi, 91% de la SAU du Grand Annecy est en herbe : prairies permanentes + prairies temporaires + estives (=alpages).

Dans les secteurs d'avant pays et les zones plus plates, mécanisables, on trouve les productions de céréales, maïs et oléo-protéagineux (colza, soja, tournesol, ...), pour un total de 1330 ha.

Enfin, dans une très faible part de la sole, on recense les cultures maraichères, arboricoles, viticoles, petits fruits et plantes aromatiques et médicinales. L'ensemble de ces cultures spécialisées représentent 77 ha de SAU.



Source Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020 anonyme

La SAU d'après le RPG recense les surfaces déclarées à la PAC. Elle diffère :
- de la surface agricole cartographiée, soit 17 475 ha incluant les surfaces agricoles déclarées et non déclarées, alpages inclus et saisie au 1/3000^{ème}
- de la surface de l'occupation du sol issue de la RGD, soit 18 495 ha, basée sur une méthode de photo-interprétation (échelle 1/25000^{ème}), à un degré de précision moindre qui explique la différence de 1020 ha

1.2 Un territoire majoritairement herbager

1.2.2 Des surfaces exploitées en priorité par les exploitations du territoire, mais pas seulement

81% de la SAU du Grand Anancy est exploitée par les exploitations ayant leur siège sur la Communauté d'Agglo.

9% sont exploitées par 159 exploitations extérieures au Grand Anancy, pour la plupart venant des territoires limitrophes :

7% viennent du Pays de Cruseilles

3% viennent de Rumilly Terre de Savoie

3% viennent de Grand Lac et Grand Chambéry

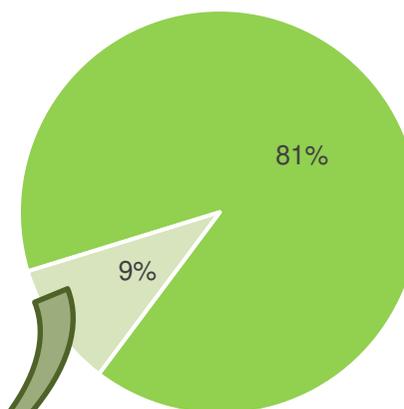
3% viennent des Vallées de Thônes

2% viennent du Pays Rochois et Arve Salève

2% viennent de Thonon Agglo, Arves et Montagne, Chamonix, Sources du Lac, Genevois, Faucigny, Fier et Usse, Usse et Rhône

EA siège sur GA

EA extérieure GA



Source Registre Parcellaire Graphique 2017 désanonymisé (le format du RPG 2020 ne permet pas de remonter à l'exploitation)

60% des surfaces exploitées par des EA extérieures au territoire sont des prairies, pour la pâture ou la fauche, 33% sont des d'alpages.

Plus de la moitié des alpages du Grand Anancy sont des estives d'exploitations extérieures au territoire, sur lesquelles elles mettent des génisses ou bien, pour quelques unes d'entre elles, c'est un site de production estival (fabrication fromagère en alpage).

1.3 Une agriculture dynamique, en pleine évolution

1.3.1 Des exploitations pérennes mais un renouvellement des actifs à assurer

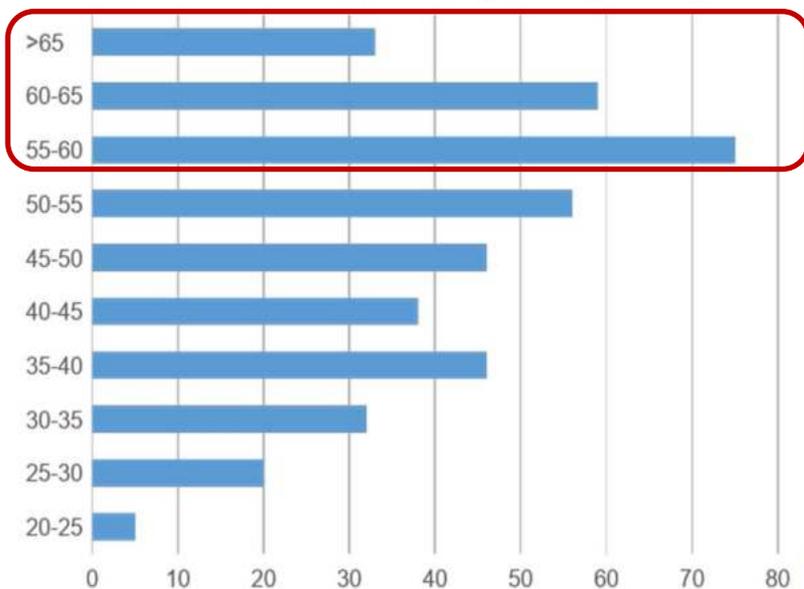
83% des exploitations sont pérennes à 5 ans (selon les critères de définition donnés page 7).

Pérennité des exploitations à 5 ans*	Nombre	taux
Pérennes	232	83%
Incertaines	43	15%
Avenir non assuré	4	2%

La pérennité de ces exploitations à 5 ans est assurée grâce à 250 chefs d'exploitation âgés de moins de 55 ans et aux exploitations qui ont déjà identifié des successeurs.

Pour autant, **40%** des chefs d'exploitations du Grand Anney ont **55 ans ou plus** et le renouvellement des générations est un enjeu important pour la profession.

nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âge



Nombre de chef d'exploitation par catégorie d'âge
(Source CASMB 2021)

Le renouvellement des générations est particulièrement important pour les exploitations bovins viande, ovins viande ainsi que bovins pension et vente de foin. Bien que la part des chefs d'exploitation âgés de 55 ans et plus soit moins préoccupante dans les exploitations bovin lait, cela reste un enjeu fort au regard du nombre d'exploitations.

Nombre de chefs d'exploitation âgés de 55 ans et plus par filière
(Source CASMB 2021)

Production	âge moyen	part des 55 ans et +
Bovins Lait	49	38%
Arbo	50	33%
Bovins Viande	54	51%
Caprin	46	22%
Ovins Viande	52	50%
Bovins pensions et Vente de foin	51	50%

1.3 Une agriculture dynamique, en pleine évolution

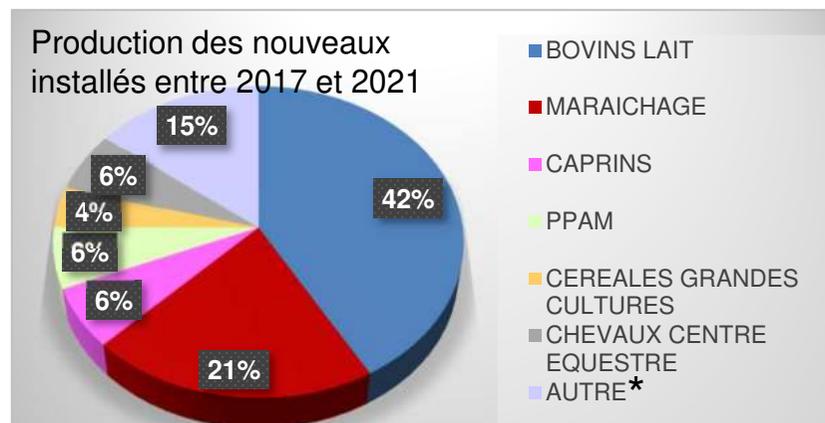
1.3.2 Une bonne dynamique d'installation

Le territoire agricole a accueilli 48 installations entre 2017 et 2021 :

- 28 se sont faites sur des exploitations existantes (en remplacement d'un associé ou en nouvel associé supplémentaire)
- 6 sont des reprises d'exploitations, dont 4 en individuel et une à 2 associés
- 18 installations sont des créations de nouvelles structures

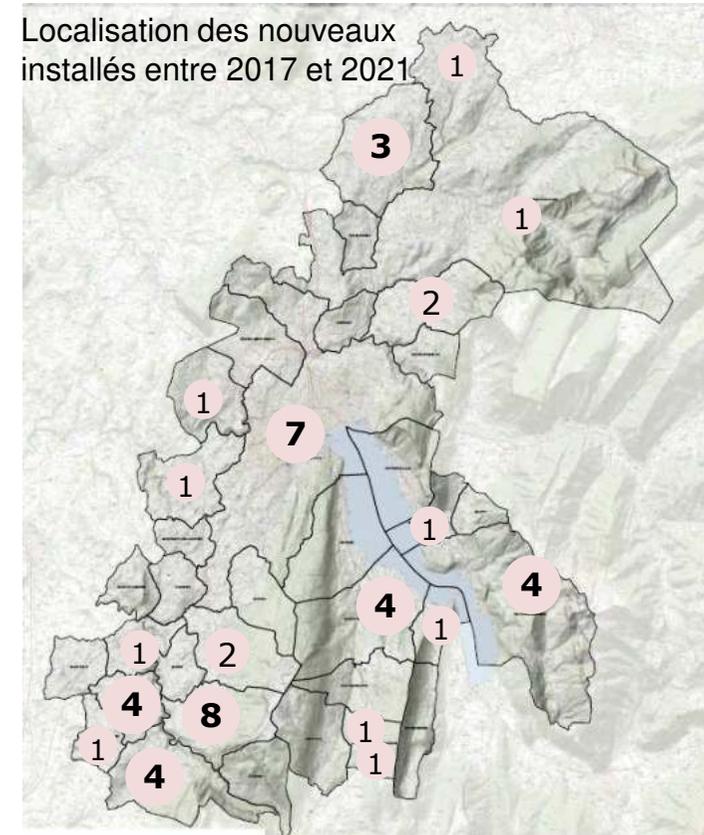
Avec de plus en plus d'installations en reconversion professionnelle, la moyenne d'âge des nouveaux installés évolue. Elle est de 40 ans pour les nouveaux installés sur Grand Annecy entre 2017 et 2021.

L'orientation production des installations est à l'image de l'évolution de la composition agricole du territoire, avec une majorité d'installations en bovins lait mais aussi 21% d'installations en maraichage et 30% dans une variété de productions alimentaires.



* Ovins viande, spiruline, myoculture, équins, pension bovins, ...

Localisation des nouveaux installés entre 2017 et 2021



On remarque que les installations sont réparties sur le territoire, avec tout de même, un nombre plus important sur le Pays d'Alby.

(Source des données installation : CASMB 2021)

1.3 Une agriculture dynamique, en pleine évolution

1.3.3 Des projets, des défis à relever et des préoccupations fortes

Des projets	<ul style="list-style-type: none">❑ investissements :<ul style="list-style-type: none">▪ bâtiments (aménagements, agrandissement, modernisation, construction), mais aussi des exploitants en recherche de bâtiment à louer pour développer et sécuriser leur activité▪ stockage eau et irrigation, ...❑ Diversification : des projets actés ou en réflexion<ul style="list-style-type: none">▪ arrêt d'un atelier au profit du développement d'un autre, transformation (produits laitier, légumes), agri-tourisme, ...▪ En porc, en ovin lait, valorisation du blé en filière de consommation humaine, volaille, boulanger paysan, caprin, ...❑ Transmission / Installation : en réflexion ou à venir, en remplacement d'actifs, en associé supplémentaire, en création de nouvelle activité, ...
Des défis	<ul style="list-style-type: none">❑ Adaptation au changement climatique : dans un contexte de hausse des températures, de diminution des stocks hydriques et d'augmentation des aléas (en nombre et en intensité), cela impose à la profession agricole de réfléchir aux moyens d'anticiper et de s'adapter à ces nouvelles règles climatiques en termes :<ul style="list-style-type: none">▪ de changements de pratiques▪ de modification de l'organisation du travail (chantiers de fauche, dates de montée et descente d'alpage, protection contre les aléas)▪ d'évolution des bâtiments (adapté aussi à la chaleur et pas seulement au froid) et d'investissements (protection contre les aléas), ...❑ Répondre à la demande sociétale et aux objectif du PAT de développer la diversité des productions à destination du consommé local, dans un contexte de tension sur le foncier❑ Renouveler les actifs agricoles et accueillir de nouveaux porteurs de projets, issus de parcours différents

1.3 Une agriculture dynamique, en pleine évolution

1.3.3 Des projets, des défis à relever et des préoccupations fortes

Des préoccupations	<ul style="list-style-type: none">❑ Une très forte inquiétude vis-à-vis de l'urbanisation qui induit :<ul style="list-style-type: none">▪ Des pertes supplémentaires de foncier à venir → qui vont encore augmenter la tension (déjà forte) sur le foncier, entre exploitations, entre productions, et des difficultés pour accéder au foncier, pour s'installer, construire un bâtiment, conforter son exploitation, ...▪ Des difficultés d'accès aux parcelles, pour aller pâturer, pour aller faucher ou semer▪ Une densité de circulation qui complique l'organisation du travail▪ Une inquiétude forte sur le partage de l'eau : un accès à l'eau déjà insuffisant pour les productions dépendantes de l'irrigation (arboriculture, maraichage), dans un contexte de changement climatique, avec baisse des stocks hydriques, et une croissance permanente de la population. L'inquiétude porte sur la tension à venir sur la ressource▪ Une sur-fréquentation des espaces agricoles qui génère tensions et conflits (hostilité, incompréhension, déchets, déjections animales, vol de légumes, ...), y compris en alpage❑ Des zonages et règlements actuels qui ne permettent pas à l'agriculture de se développer❑ Des contradictions entre attente de la population et regard sur la production : demande de produits locaux mais refus en bloc de certains projets, même en bio, fermier et extensif.
--------------------	--

Verbatim recueilli : « *on n'est pas préparé à voir autant de parcelles perdues, se construire et se rapprocher de l'exploitation avec une telle rapidité. Pour moi c'est un vrai traumatisme* »

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.2 L'agriculture a besoin d'espace de fonctionnalité préservé

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.4 En synthèse : atouts, faiblesses, opportunités, menaces de l'agriculture de Grand Annecy

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Les cahiers des charges des AOP* Abondance, Reblochon et Tome des Bauges, ainsi que ceux des IGP** Tomme, Emmental et Raclette de Savoie, imposent de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de l'aire d'appellation, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme...

Afin de bénéficier du label AOP* ou IGP**, **les exploitations doivent respecter les règles imposées par leur cahier des charges**, dont celle relatives à l'alimentation du troupeau et notamment (les fourchettes indiquées tiennent compte des différences entre les cahiers des charges) :

- Les vaches doivent **pâturer un minimum de 120 à 150 jours** durant l'année
- **La ration de base** est constituée **d'herbe l'été et de foin l'hiver**
- **70 à 100% du fourrage doit provenir de l'aire d'appellation**

*Appellation d'Origine Protégée – **Indication Géographique Protégée

→ les surfaces à proximité des bâtiments ont un enjeu stratégique pour les exploitations car elles permettent d'assurer la pâture

→ Les surfaces mécanisables sont aussi indispensables pour constituer les stocks de foin et de regain nécessaires à l'alimentation hivernale. *Remarque : demain, les hausses de températures au cœur de l'été, liées au changement climatique, entraîneront un arrêt de la pousse de l'herbe qu'il sera probablement nécessaire de compenser par un apport de foin. La constitution de stock sera encore plus stratégique demain qu'aujourd'hui.*

Les exploitations qui d'ores et déjà manquent de surfaces doivent trouver des solutions :

- acheter du fourrage pour compléter leur stock (mais il faut bien noter qu'aujourd'hui, lorsqu'il faut acheter le foin manquant, il est de plus en plus difficile à trouver, même hors des zones AOP et IGP en particulier en année de sécheresse, comme 2018)
- mettre en pension les génisses et/ou les vaches taries l'été pour libérer de la surface de fauche
- mettre en pension les génisses et/ou les vaches taries en hiver pour assurer l'alimentation du troupeau qui reste sur l'exploitation, avec les stocks disponibles

Les surfaces de proximité et les surfaces de fauche sont donc essentielles au fonctionnement des exploitations d'élevage du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de permettre aux exploitations de respecter leurs engagements (cahier des charges) et de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.2 Des surfaces pour se développer, se moderniser, et répondre aux objectifs du PAT

A l'occasion de la réunion de lancement du Plan Alimentaire Territoriale, le 01/04/2021, le Comité d'Orientation du PAT à indiquer notamment les 3 objectifs suivants :

- Diversifier les productions nourricières, toutes filières
- Maintenir les filières d'excellence existantes
- Développer le consommé local dans la restauration collective

Aux côtés de la filière laitière, toutes les productions agricoles du territoire destinées au consommé local ont besoin de surfaces pour se développer et développer leurs volumes de production, des surfaces de **bonne qualité agronomique, mécanisables**, et pour les productions qui le nécessitent (maraichage, arboriculture, ...), **de bénéficier d'un accès à l'eau**.

Il est aussi nécessaire de permettre à ces productions de pouvoir installer les structures nécessaires à la production : serres, poulaillers, bâtiments d'élevage (caprins, porcs, ...) ou de stockage (matériel, céréales).

Les surfaces de qualité et mécanisables sont essentielles au développement des productions nourricières, d'où l'absolue nécessité de les préserver pour répondre aux objectifs du PAT.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagement financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementales et sociales qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides : cf annexe 4

Les Droits à Paiement de base

- Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles

Le Paiement Vert :

- Diversité des assolements
- Maintien des prairies permanentes
- Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contractualisation volontaire de mesures
- Mesures définies par un Programme Agro-Environnemental et Climatique avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est lié aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

2.2 L'agriculture a besoin d'espace de fonctionnalité préservé

2.2.1 La fonctionnalité des sièges d'exploitation dépend principalement de :

❖ La distance aux tiers

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...) :
 - Les bâtiments d'élevage soumis au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Les bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autres.

Régime sanitaire des EA d'élevage du GA	Nombre	taux
Régime Sanitaire Départemental	144	66%
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	75	34%

(Source DDPP74 - 2022)

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (Cf Annexe 5)

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation ou immeubles habituellement occupés par des tiers ainsi que tout changement de destination, à proximité des bâtiments d'exploitation respectent les mêmes reculs.

- La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
 - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.
- ➔ **La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quel que soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).**

2.2 L'agriculture a besoin d'espace de fonctionnalité préservé

2.2.1 La fonctionnalité des sièges d'exploitation dépend principalement de :

❖ L'angle d'ouverture

L'angle d'ouverture : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité.

On considère qu'un angle d'ouverture de 120°C est un minimum pour garantir des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).

❖ La fonctionnalité des bâtiments :

Il s'agit d'une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel.

Elle doit pouvoir être améliorée si nécessaire, afin de gagner en confort de travail, elle doit pouvoir évoluer, parce que la production se développe.

Lors de l'élaboration du PLUi de l'agglomération, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations dans leur développement.

Angle d'ouverture $\approx 30^\circ$ (Epagny)



Angle d'ouverture $\approx 120^\circ$ (St Eustache)

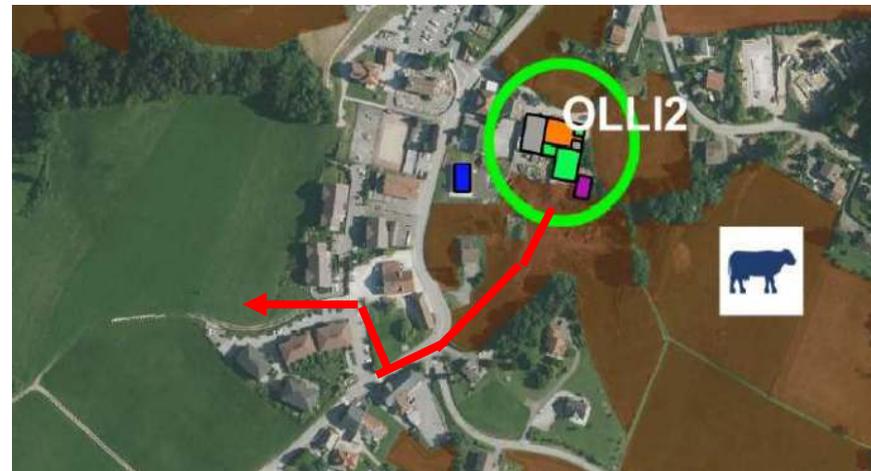


2.2 L'agriculture a besoin d'espace de fonctionnalité préservé

2.2.2 La fonctionnalité des bâtiments d'exploitation dépend aussi de :

❖ L'accès aux pâtures

De nombreuses exploitations sont contraintes de traverser des routes très passantes, ou d'en emprunter sur quelques centaines de mètres afin de rejoindre les parcs de pâturage, après la traite du matin et avant celle du soir. Dans un contexte de densité de circulation, cela fait souvent l'objet de conflits avec une population de moins en moins compréhensive et patiente, voire des constats d'accidents. Il convient d'éviter que d'autres exploitations se retrouvent dans la même situation. Dans certains cas, des aménagements peuvent améliorer les choses et diminuer les risques d'accidents (boviduc, cheminement sécurisé, ...).



Exemple d'accès au pâturage complexe avec la nécessité d'emprunter et de traverser la route principale des Ollières, très fréquentée et à vive allure.

2.2 L'agriculture a besoin d'espace de fonctionnalité préservé

2.2.2 La fonctionnalité des bâtiments d'exploitation dépend aussi de :

❖ L'accès facilité et sécurisé entre 2 sites d'exploitation



*Exemple de situation où les 2 sites de cette exploitation ne sont pas joignables directement, sauf par un pont sur le Fier en mauvais état
(entre Argonay et Annecy le Vieux)*

❖ L'accès aux parcelles de fauches et aux parcs

Les projets d'urbanisation ou les constructions de particuliers doivent être réalisés en prenant garde de ne pas enclaver des parcelles en empêchant l'accès, parce qu'il n'est plus possible ou rendu trop complexe au passage d'engins agricoles.



*Exemple de parcelle enclavée : une construction en bout de chemin d'accès à la parcelle condamne l'accès à celle-ci.
(Annecy le Vieux, Les Rénauds)*

2.3. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces et cartographie

2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 600m (200 pour les sites de productions spécialisées) et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La **carte 1 (papier et numérique)** « Parcelles de proximité », identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

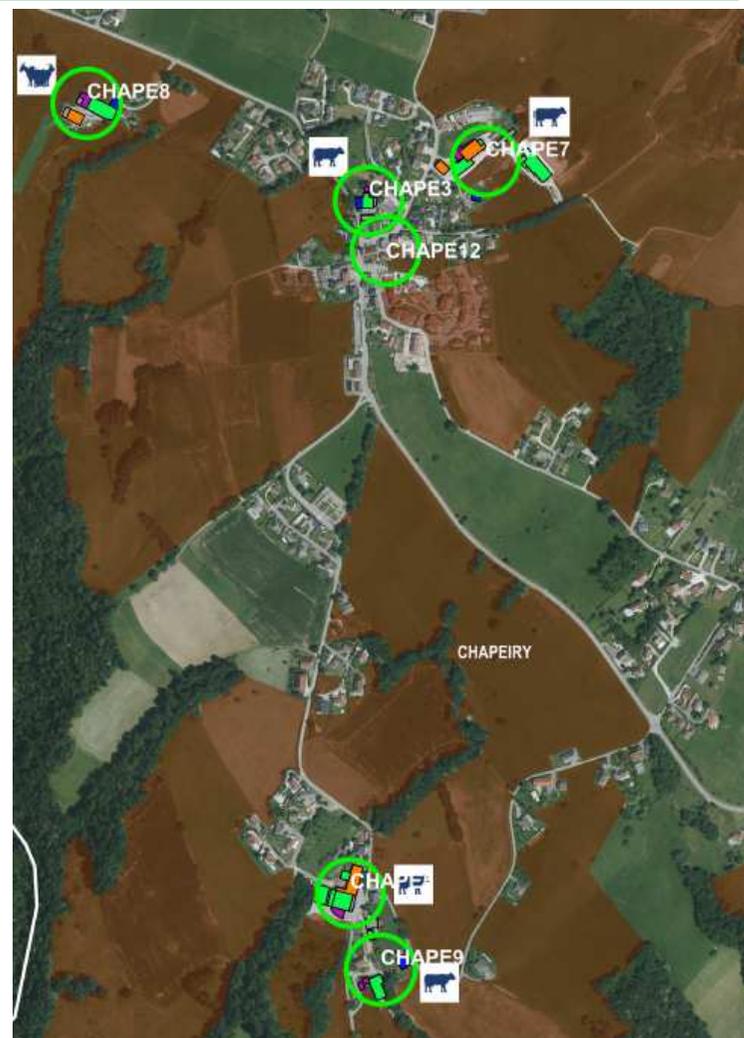
Type de surface	En hectares	Part
Proximité	7718	50%
Surfaces totales	15 512	100%



La surface totale indiquée dans les tableaux par critère et en synthèse, correspond aux surfaces saisies lors du traitement cartographique.

→ elles englobent : l'ensemble des surfaces de potentiel agricole, exploitées à titre professionnel ou non, déclarées à la PAC ou non

→ elles excluent les surfaces d'alpage



2.3. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces et cartographie

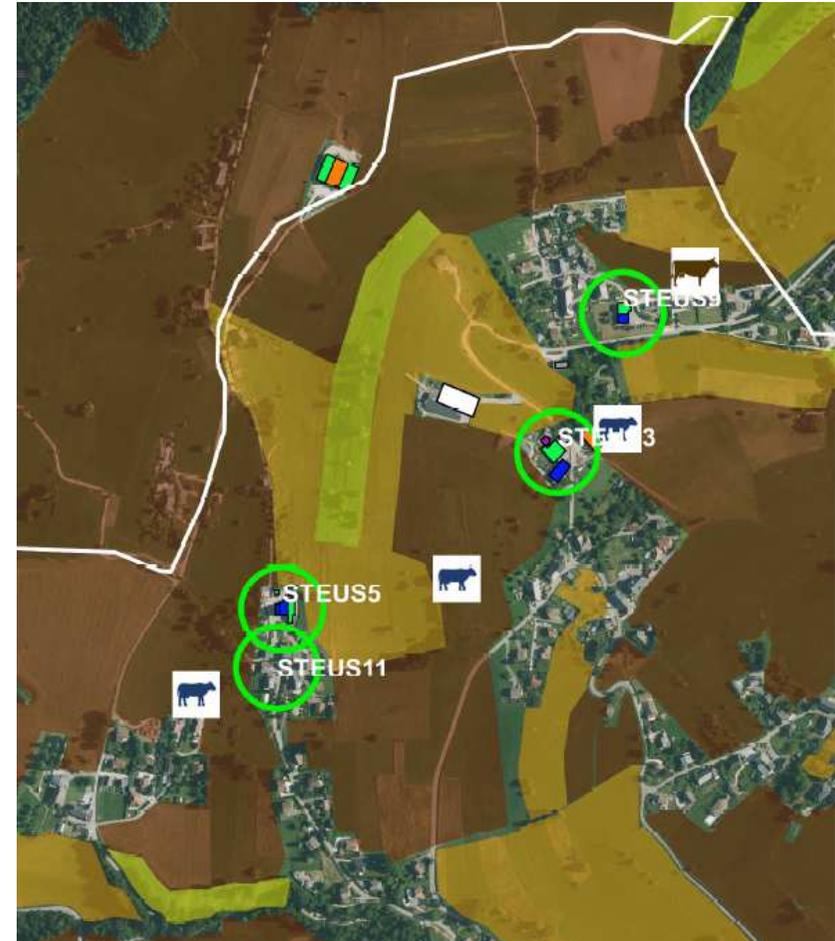
2.3.2 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2 (papier et numérique)** « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** = facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques → surfaces de faible pente, labourables.
- **Les surfaces de moyenne qualité** = surfaces de moyenne pente qu'il est toujours possible de faucher.
- **Les surfaces de faible qualité** = surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le pâturage en parcs (génisses, vaches tarées) → situées sur l'ensemble des coteaux.

Type de surface	En hectares	Part
Bonne qualité	11 594	74 %
Moyenne qualité	2 886	19 %
Faible qualité	1 032	6 %
Surfaces totales	15 512	100 %

75% des terres agricoles du Grand Annecy sont de bonne qualité. Cela traduit que malgré des contraintes de relief localisées, une part importante du territoire bénéficie de surfaces de bonne qualité agronomique et mécanisables, **stratégiques pour les exploitations.** Les surfaces de bonne qualité sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence sur des terrains peu pentus.



2.3. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces et cartographie

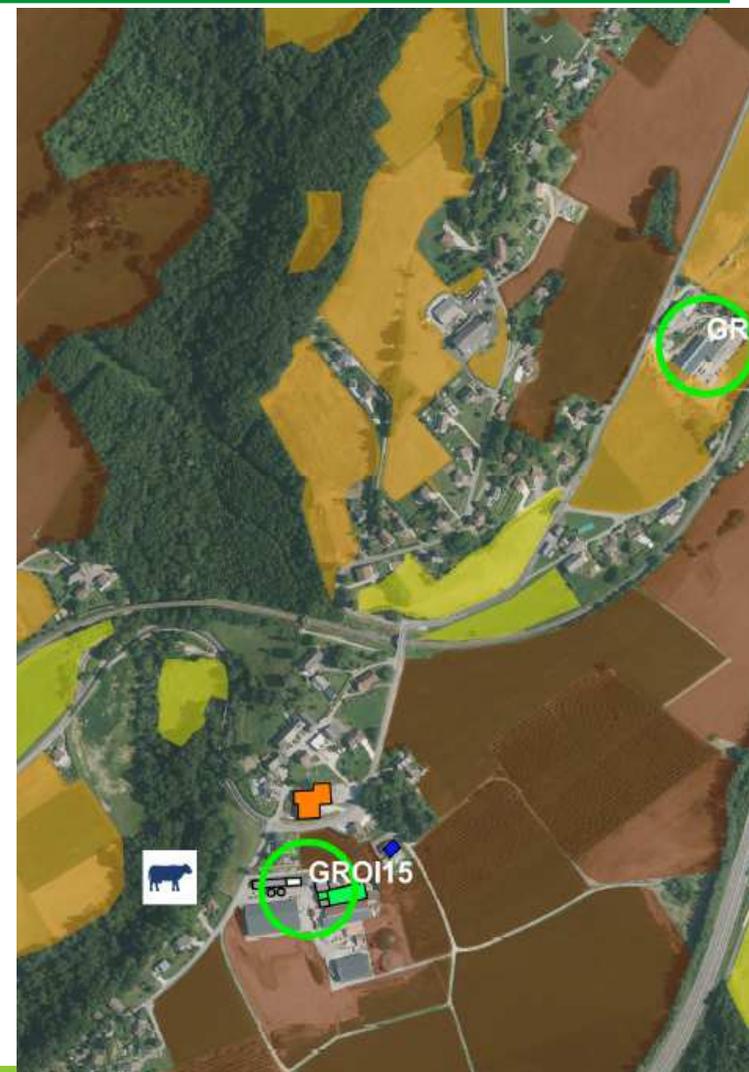
2.3.3 La taille des tènements agricoles

La **carte 3 (papier et numérique)** identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

78% des tènements sont de grande taille. Il est important de les préserver et de ne pas les couper, car les grands tènements sont **gage d'une meilleure fonctionnalité et de conditions de travail favorables** pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations du territoire.

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	12 113	78 %
Taille moyenne	2 560	17 %
Petite taille	839	5 %
Surfaces totales	15 512	100 %



2.3. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces et cartographie

2.3.4 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4 (papier et numérique) « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères (cf point 3.2 de la note méthodo) . Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

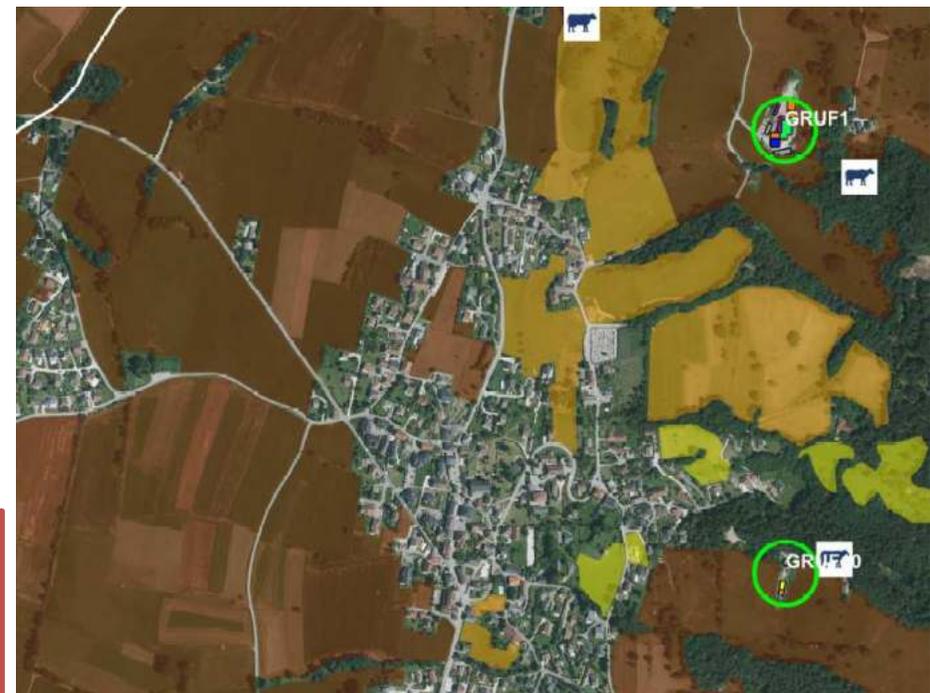
79 % des espaces agricoles de Grand Annecy sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

Ce sont des secteurs de plus faible pente, voir très peu pentus, où les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables, au sein de tènements de taille favorables. Ce sont aussi tous les secteurs où se situent les parcelles de proximité, essentielles pour les exploitations et leur pérennité.

Les surfaces d'importance moyenne se situent sur les coteaux, mais aussi là où les tènements sont de plus petite taille, mités par l'urbanisation ou coupés par des éléments topographiques et naturel. Se sont aussi des secteurs de moins bonne qualité agronomique. Enfin, les surfaces de faible importance sont aussi situées sur les secteurs les plus pentus, non mécanisable et les secteurs de moindre qualité agronomique. Néanmoins, l'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important afin de maintenir des milieux ouverts.

Urbanisation, exploitations agricoles, contraintes réglementaires, enjeux de diversification étant très imbriqués sur le territoire du Grand Annecy, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance, de protéger les exploitations présentes et de permettre leur développement ainsi que l'installation de nouvelles structures.

Type de surface	En ha	Part
Enjeux forts	12 663	82 %
Enjeux moyens	2 488	16 %
Enjeux faible	361	2 %
Surfaces totales	15 512	100 %



2.4 En synthèse : Atouts Faiblesses Opportunités Menaces de l'agriculture du Grand Annecy

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une filière laitière très solide économiquement : emplois et rémunération • Une part importante d'exploitations en circuits courts avec une large gamme de productions • De nombreuses filières et productions sous SIQO • Une population qui a les moyens et qui se tourne massivement vers les productions de proximité • Un territoire dynamique avec des moyens (population et collectivités) • Une agriculture qui contribue largement à l'attractivité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Une tension très forte sur le foncier qui met les productions en concurrence • Un accès au foncier très difficile pour les porteurs de projets « hors réseaux ». • Une gestion parfois patrimoniale de petites structures qui perdure et qui « bloque » le foncier pour développer des productions nourricières
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une demande croissante en produits locaux et de qualité, par les citoyens et les élus, catégorie dans laquelle s'inscrit la majorité des productions du territoire • La concomitance entre élaboration du PLUi et PAT : l'opportunité d'intégrer dans le PLUi, les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs du PAT 	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de population toujours forte qui continue de peser sur le foncier • Une population de plus en plus éloignée des réalités agricoles avec des attentes et des réactions contradictoires vis-à-vis de l'agriculture • Une sur-fréquentation des espaces agricoles et une densité de circulation contraignante • Des règles dans les PLU actuels empêchant le développement de l'activité agricole • Des activités équitaines en développement qui soustraient du foncier à la production agricole • Une évolution climatique qui va augmenter la tension sur le partage de l'eau

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



3. Préconisations en matière d'aménagement

3.1 L'espace agricole, multifonctionnel mais non renouvelable

3.2 Les moyens à mettre en œuvre dans le PLUi pour préserver l'activité agricole

3.1 L'espace agricole, multifonctionnel mais non renouvelable

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique**, sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.



3.1 L'espace agricole, multifonctionnel mais non renouvelable

(source CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

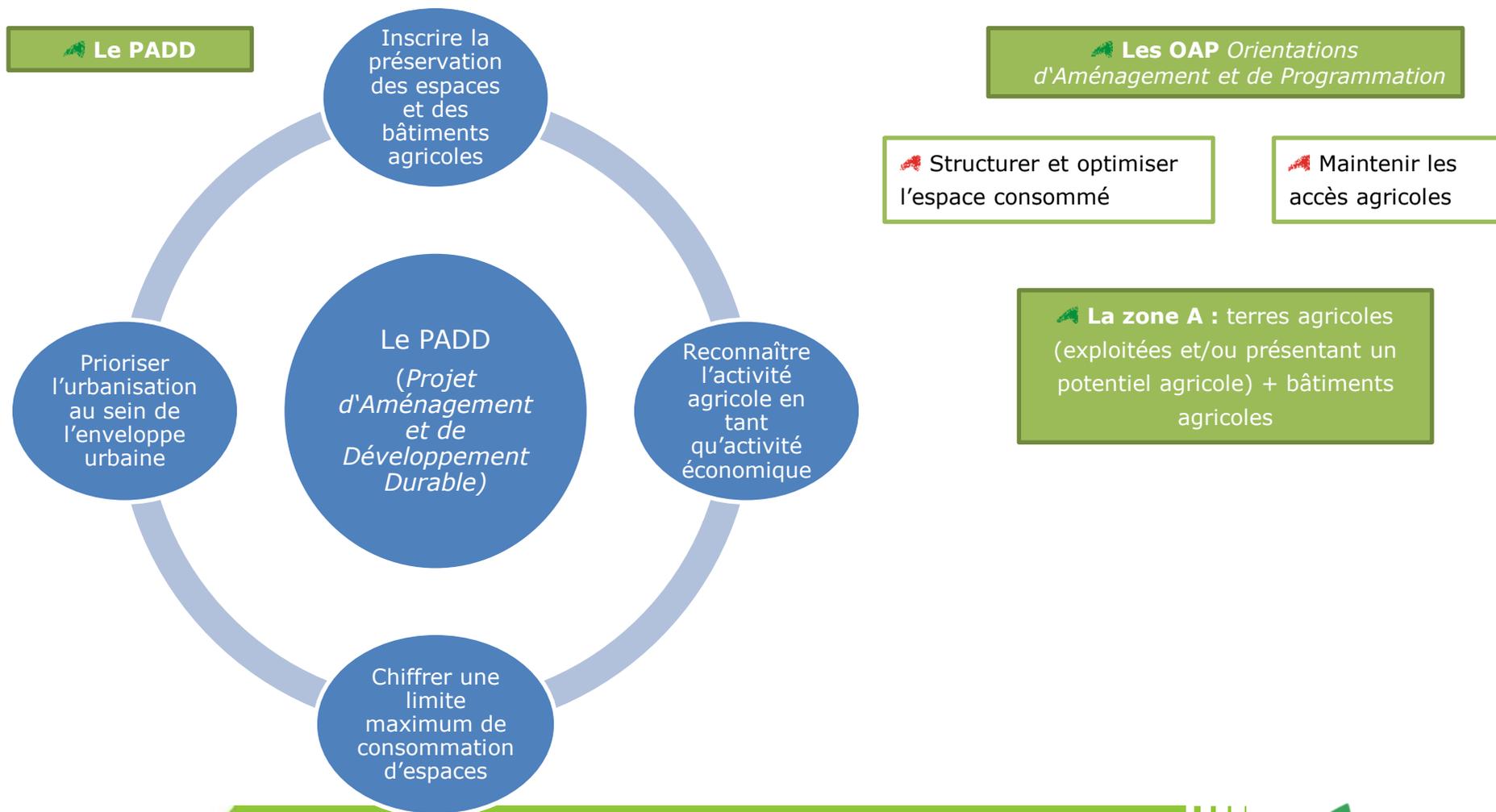


Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de l'agglomération du Grand Annecy doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

3.2 Les moyens à mettre en oeuvre dans le PLUi pour préserver l'activité agricole

3.2.1 Les outils du Plan Local d'Urbanisme



Préconisations en matière d'aménagement

3.2.2 La préservation des espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'environnement (ENE) a pour objectif de limiter l'étalement urbain et réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 mentionne la nécessité de recenser les besoins en matière de développement économique, de surface agricole (...) et de présenter une analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers à préserver dans le rapport de présentation. Le PADD doit fixer les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » est un objectif à 2050 fixé par la loi climat et résilience (publiée au JO le 24 août 2021). Cette loi demande dans un premier temps aux territoires de baisser de 50% le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à la fin de la décennie. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050 (décrets à venir).

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes pour maintenir la fonctionnalité et le développement des exploitations

3.2.2 La préservation des espaces agricoles

Des préconisations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le rapport de présentation, les OAP et le règlement
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les identifier en zone A du PLU (avec possibilité de construction des bâtiments agricoles) ■ Maintenir les surfaces à enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces de bonnes qualité (labourables, mécanisables, irriguées...) • les surfaces de proximité • les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...) ■ Autoriser uniquement pour les élevages, un seul logement de fonction par exploitation. Il doit être intégré ou accolé au bâtiment technique et d'une surface de plancher de 80m² maximum ■ Maîtriser les annexes des habitations existantes en zone A (nous préconisons d'autoriser une seule annexe de 30 m² de surface de plancher à moins de 10 m du bâtiment principal) ■ Limiter les extensions des habitations existantes au sien des espaces agricoles à 20% dans la limite de 200 m² ■ Réfléchir aux possibilités de changement de destination des constructions existantes en zone A en tenant compte des impacts agricoles (distances d'épandage, accès, assainissement, stationnement...) ■ Canaliser, limiter la fréquentation des espaces agricoles par les usagers, afin qu'ils respectent les cultures en place (pâtures comprises)
2, Opter pour des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses ■ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification notamment au travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ■ Optimiser l'utilisation des sols (parkings souterrains mutualisés, dans l'ouvrage, bâtiments économiques à étages, espaces verts avec parcimonie...) ■ Fixer des limites claires à l'urbanisation qui s'appuient sur des éléments physiques (haies, voiries, cours d'eau) ■ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ■ Appliquer les dispositions de la loi Montagne et de la loi Littoral ■ Prendre en compte l'activité agricole lors des projets d'aménagements de voiries (circulation des engins agricoles dans les aménagements de voiries existantes) • Eviter les emprises sur le foncier agricole lors des projets de liaisons piétonnes, cyclables....., préserver les îlots agricoles, limiter les coupures des espaces agricoles... ■ Autoriser les activités économiques non nuisantes au sein des zones d'habitat (services, commerces de proximité)

Prendre en compte l'agriculture

3.2.2 La préservation des espaces agricoles

Des préconisations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le rapport de présentation, les OAP et le règlement
3. Réduire les déchets inertes et gérer leur valorisation / élimination	<ul style="list-style-type: none">■ Evaluer au regard du projet intercommunal les volumes de matériaux inertes excédentaires attendus sur le territoire■ Identifier les filières de valorisation de ces déchets,■ Identifier les filières d'élimination et le cas échéant prévoir des sites ouverts à toutes les entreprises, de gestion intercommunale, pour stocker ces matériaux inertes et ce, en-dehors des espaces agricoles■ Être vigilant et interdire les « pseudo-aménagements agricoles » utilisés pour éliminer les déchets inertes
4. Préserver le potentiel de l'activité agricole, en tant qu'activité économique	<ul style="list-style-type: none">■ Classement en zone A des espaces présentant un potentiel économique agricole■ Etude agricole préalable aux projets d'aménagement afin de déterminer les impacts sur les exploitations agricoles et sur l'activité agricole du territoire■ Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » lors des projets d'aménagement : éviter les emprises sur les espaces agricoles, le cas échéant, justifier les emprises sur les espaces agricoles en les réduisant au maximum et compenser les préjudices sur les exploitations agricoles et l'activité agricole

3.2.2 La préservation des espaces agricoles, cas des alpages

La problématique des alpages est importante sur le territoire du Grand Annecy. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale. → en conséquence, **ils devraient être classés en zone A.**

Beaucoup d'entre eux ont également une utilisation touristique, été comme hiver, pour la pratique du ski par exemple, les sports de voile libre, la randonnée... Ils peuvent donc être le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, modelage des pistes, projet de transports par câble...).

Il convient donc d'éviter les emprises foncières sur les espaces pastoraux.

Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Il est également important de bien épierrier et de ne pas compacter le terrain. Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets, **d'où la nécessité d'une concertation au plus tôt** avec les exploitants et la profession agricole, en vue de trouver le meilleur compromis pour l'agriculture. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente.

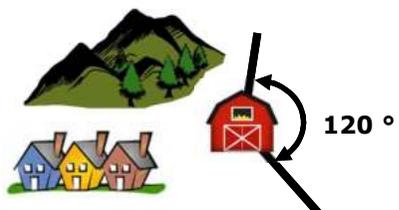
3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Des précautions à prendre

🌿 Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et à minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation



🌿 Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des bâtiments d'exploitation pour garder un lien direct entre ceux-ci et les terres et éviter l'enclavement



Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité,
- bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées.

3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de **bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE)
- angle d'ouverture supérieur à 120°

Cette situation est très favorable.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.



Préconisations :

- Préserver cette situation très favorable
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone A.
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Préconisations en matière d'aménagement

3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence d'un tiers à proximité

Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein des espaces agricoles, disposent de larges cônes d'ouverture (supérieur à 120°), mais avec présence de tiers à proximité.

Le développement des exploitations est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.



La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable.

Exemple d'une exploitation agricole au sein d'un espace agricole mais avec présence de quelques tiers

Préconisations :

- Préserver cette situation favorable
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles
- Gérer le bâti existant pour ne pas aggraver les contraintes : pas de changement de destination

3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées / hameaux

Ces bâtiments agricoles sont au sein d'espace agricole mais à proximité d'une zone d'urbanisation.

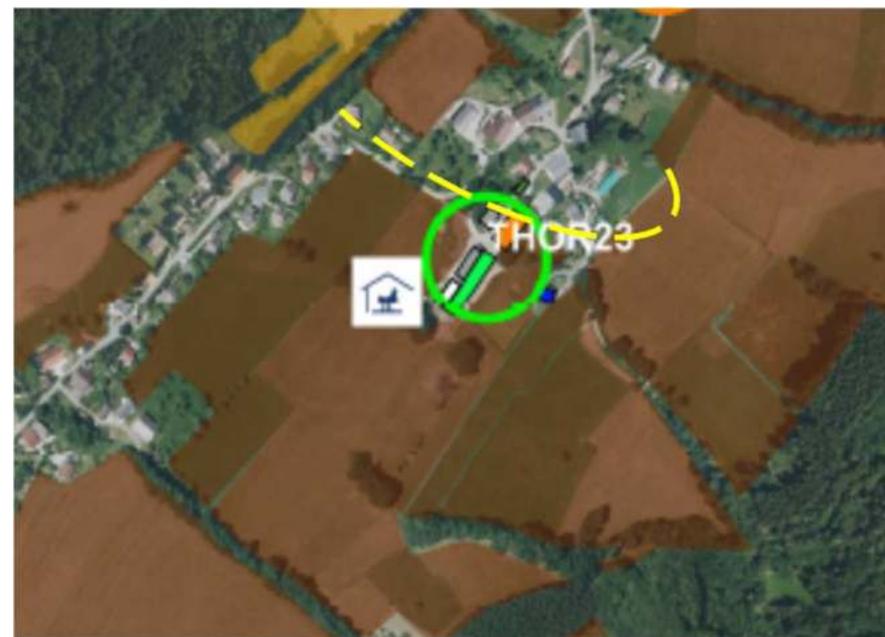
Le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage, de voisinage...

Le développement des exploitations est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.

Préconisations :

- Maintenir la situation
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées,
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire.
- Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles

Exemple d'une exploitation agricole située à proximité d'un hameau



Limites de développement recommandées

Préconisations en matière d'aménagement

3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées / hameaux

Ces bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne disposent pas, ou très peu d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, risque de conflits de voisinage, conflits d'usage potentiels liés à l'utilisation des voies de circulation publiques...

Préconisations :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire.
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées,
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire.
- Préserver les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité
- Prévoir des sites de relocalisation pour ces bâtiments



Exemple d'exploitations situées au sein d'une zone urbanisée/hameau

🌿 3.2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Préconisation

Des préconisations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le rapport de présentation, les OAP et le règlement
5. Préserver les bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">■ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles et dans tous les cas conserver au minimum 100 m pour éviter les nuisances réciproques → Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural)■ Maintenir les accès aux pâturages et espaces de proximité en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des bâtiments d'exploitation■ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A, avec un règlement adapté■ Limiter l'utilisation des zonages A indicés "non constructibles pour des bâtiments agricoles" ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole, l'implantation de nouveaux bâtiments ou encore les aménagements agricoles■ Permettre les projets d'installations / relocalisation

Prendre en compte l'agriculture

3.2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des bâtiments, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLUi doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles.** En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouveront enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- **la praticabilité des voies.** L'agglomération du Grand Annecy devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

L'agglomération du Grand Annecy pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

3.2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

❖ Préconisation

Des préconisations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le rapport de présentation, les OAP et le règlement
6. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	<ul style="list-style-type: none">■ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles■ Maintenir les accès aux pâturages■ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles (4,5 m de large)■ Autoriser les aménagements d'accès aux espaces agricoles

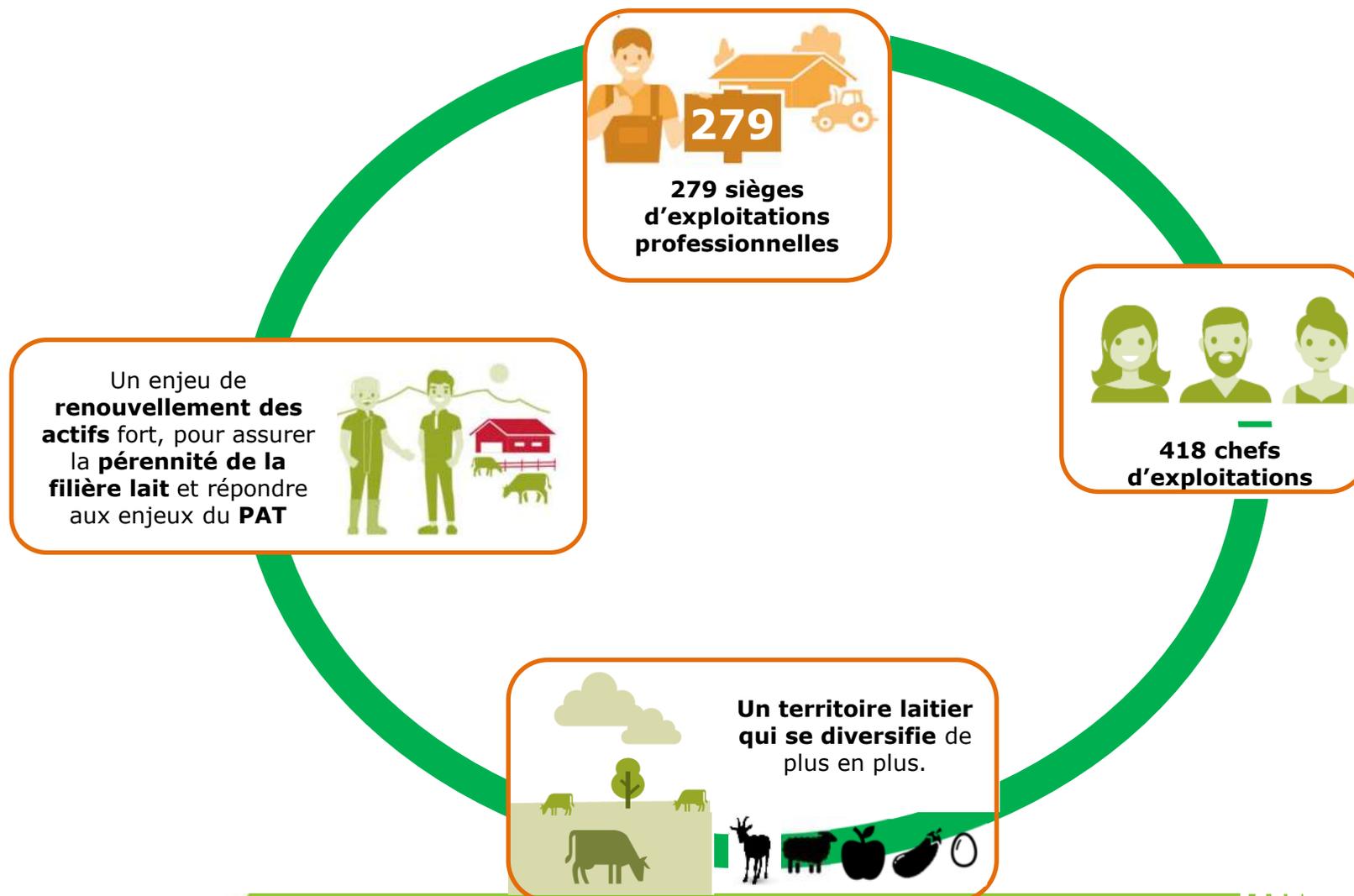
Prendre en compte l'agriculture

CONCLUSION



ans

CONCLUSION: des surfaces propices à l'agriculture mais un enjeu de renouvellement des actifs à relever



Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

CONCLUSION: des surfaces propices à l'agriculture, une urgence à les préserver



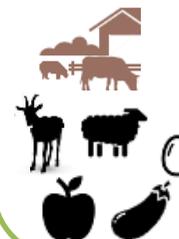
Une agriculture qu'il est urgent de protéger : préserver la **fonctionnalité** des sites dans sa globalité, préserver les **circulations** agricoles, préserver les espaces agricoles d'une **fréquentation** excessive et abusive



+1,20 % d'habitants /an
Le principal enjeu du PLUi sera de **préserver les surfaces agricoles** indispensables à la **pérennité des filières** et au **développement de la production alimentaire**.



Des **surfaces mécanisables** et de bonne **qualité** permettant **l'autonomie fourragère**



des surfaces de **pâturage**

des surfaces et des implantations possibles pour **diversifier les productions**

La pérennisation d'une agriculture nourricière et productrice de valeur ajoutée sur le territoire du Grand Annecy, ne sera assurée que dans la mesure où le PLUi intégrera pleinement des règles en faveur de la préservation :

- **du fonctionnement des sites d'exploitation,**
- **des surfaces à enjeux et de leurs accès**

et permettant la modernisation ou la construction de nouveaux bâtiments fonctionnels.

Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

Les chiffres de l'agriculture de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

	Grand Annecy
Exploitations agricoles professionnelles	279
Actifs mobilisés	418
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles) <i>Connue de nos services</i>	21
Exploitations individuelles ou en sociétés unipersonnelles	167
Exploitations en société (GAEC, SCEA) à plusieurs associés	112

Production principale des exploitations du Grand Annecy	Nombre d'exploitations
Bovins lait	132
Maraichage	29
Activités équinnes	19
Bovins viande	18
Caprins - ovins lait	12
Pension bovins - élevage génisses	12
Vente de foin	12
Productions très spécialisées	10
Céréales grandes cultures	9
Arboriculture - petits fruits	8
Ovins viande	7
Volailles chair	5
Horticulture - pépiniériste	4
Porcs	1
Viticulture	1

Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

Les chiffres de l'agriculture de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

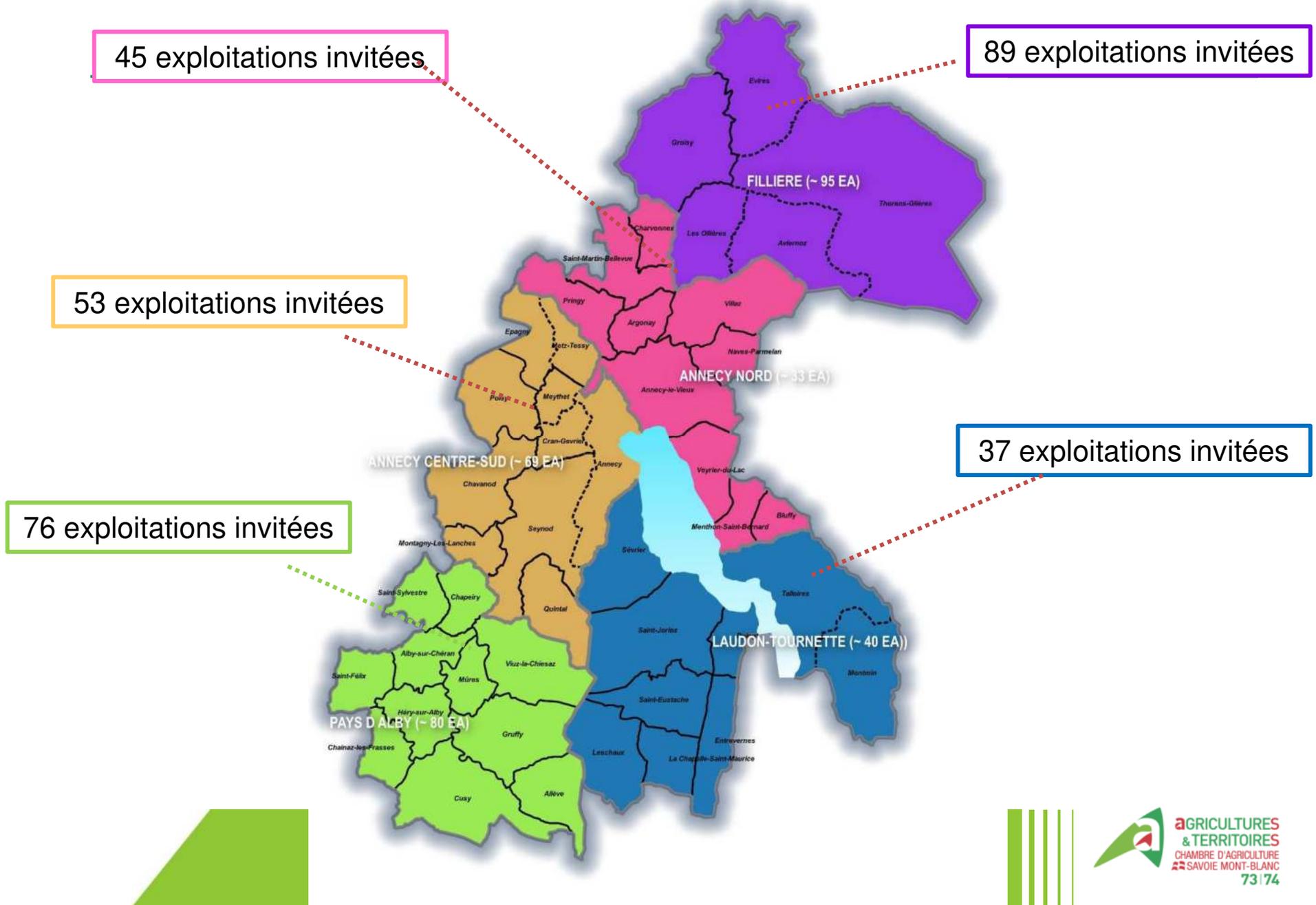
	Grand Annecy
Nombre d'exploitations en circuits-courts	105
Nombre d'exploitations qui transforment à la ferme	45
Age moyen des chefs d'exploitation	49 ans
Pérennité assurée (nombre d'exploitations) estimée (situations connues)	232
Nombre d'exploitations soumises au RSD	144
Nombre d'exploitations au régime des ICPE	75
Surfaces agricoles utile	16 056 ha
Ratio de surfaces agricoles du territoire	35%
Surface travaillée par les exploitations de Grand Annecy	12 982 ha
Ratio des terres du Grand Annecy exploitées par les exploitations extérieures au territoire	9%

Intégrer l'agriculture dans votre PLUi

ANNEXES



ANNEXE 1: Carte du découpage pour les réunions locales, phase 1 de l'étude



ANNEXE 2 : Critères permettant de réaliser la carte de synthèse des enjeux agricoles

1. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.**

2. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 2 : Critères permettant de réaliser la carte de synthèse des enjeux agricoles

3. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

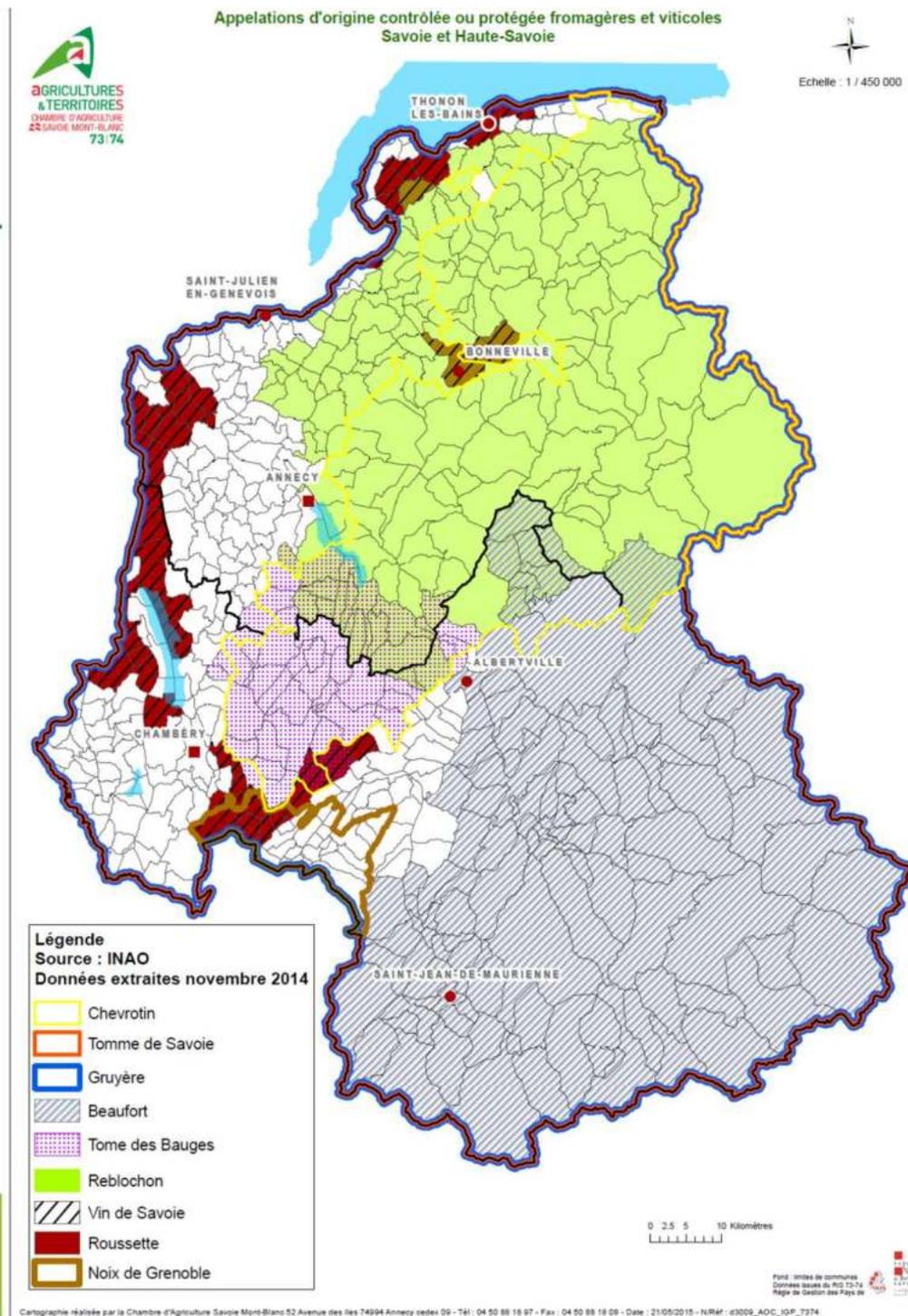
La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

Catégorie de potentiel agronomique	Caractéristiques
Bonne qualité	Surfaces labourables ou cultivables pouvant accueillir des grandes cultures, des prairies productives ou du maraichage : sur pente faible, sols profonds, peu caillouteux, sans signe d'hydromorphie
Qualité moyenne	Surfaces plutôt destinées à la prairie (naturelle ou réensemencée) avec des rendements corrects en foin ou pâture, possiblement un peu séchantes ou hydromorphes, facilement mécanisables (récolte des foins avec du matériel ordinaire sans risque)
Faible qualité	Prairies naturelles plutôt destinées à la pâture, assez accidentées (broyage mécanique possible mais récolte en fauche exceptionnelle ou avec du matériel spécifique), possiblement très séchantes ou hydromorphes, rendement faible

ANNEXE 3: Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



ANNEXE 4 : Les aides de la Politique Agricole Commune

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 5 : Règlements sanitaires

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

ANNEXE 5 : Règlements sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments agricoles (logement animal) relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovin, caprin et équin quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments agricoles (logement animaux) relevant de la réglementation relative aux ICPE, ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres**. Des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc...

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.

ANNEXE 5 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 5 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres*
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 5 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 450 équivalents	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 5 : Les réglementations, principe de réciprocité

Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 6 : Les réglementations

Articles R151-22 et R151-23 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci.

ANNEXE 7: Détail des productions des exploitation en atelier principal, secondaire et tertiaire

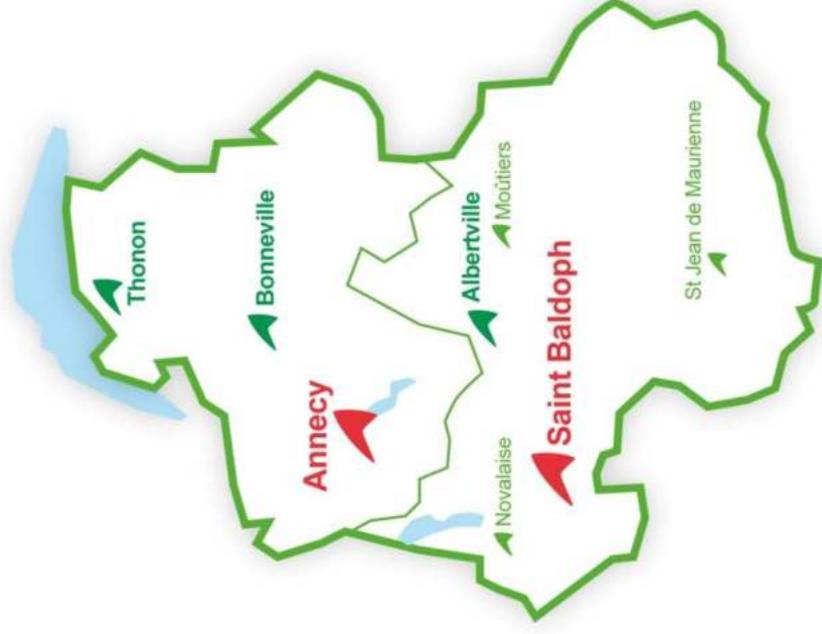
Filières	Production	Prod 1	Prod 2	Prod 3	Total
Filières animales lait	Bovins lait	130			130
	Caprins	10	2		12
	Ovins lait	2	2		4
Filières animales viandes et œufs	Bovins viande	19	13	2	34
	Ovins viande	7	6		13
	Porcs	1	3		4
	Veaux		4		4
	Volailles chair	5	1		6
	Œufs		5	1	6
Filières végétales	Arboriculture	6	7	1	14
	Petits fruits	2			2
	Maraîchage	29	1		30
	Viticulture	1			1
	Céréales grandes cultures	9	3		12
Filières très spécifiques	Escargots	3			3
	PPAM	2	1		3
	Poissons de lac	2			2
	Mycoculture	1			1
	Spiruline	1			1
	Jument lait			1	
Activités agricoles non alimentaires	Vente de foin	11	6	5	22
	Pension bovins	11	6	3	20
	Elevage de génisses	3			3
	Horticulture	2			2
	Pépiniériste	2			2
	Lapin angora	1	1		1
	Activités équinés	18	8		26

ANNEXE 8: Détail volumes de productions des exploitation du Grand Annecy (diagnostic de l'offre alimentaire – PAT GA)

Filières	Production	Cheptel / surface	Volumes bruts produits	Volumes de produits transformés
Filières animales lait	Bovins lait	7 640 Vaches	44 ML lait	1 500 T Reblochon 840 T Abondance 200 T Tome des Bauges 44T de frais*
	Caprins	890 Chèvres	500 000 L lait	63 T de fromages 46 T de frais*
	Ovins lait	500 Brebis	155 000 L lait	25 T de fromages 27 T de frais*
Filières animales viandes et œufs	Bovins viande	1240 (vaches + génisses)	80 T de viandes	
	Ovins viande	2050 moutons	34 Tec*** de viande**	
	Porcs	980 porcs	27 T de viande filière longue	100 T de viande et charcuterie en vente directe
	Veaux	580 veaux	40 T de viande **	
	Volailles chair	70 000 poulets 5 300 volailles festives		170 Tec de viandes de volailles en vente directe
	Œufs	15 000 poules	4,5 M d'œufs en vente directe	
Filières végétales	Arboriculture	30 ha	960 T de fruits	Quelques volumes de jus, compotes
	Petits fruits	1 ha	9 tonnes de fraises	
	Maraîchage	34 ha	850 T de légumes en vente directe	Quelques volumes de conserves de légumes
	Viticulture	4,8 ha		
	Céréales grandes cultures	1 330 ha		
Filières très spécifiques	Escargots	200 000 escargots		
	Poissons de lac		10 T de poissons de lac	

* faisselles, yaourts, desserts lactés, ... ** majoritairement en filière longue (vente au maquignon, chevillard) ***Tec : tonne équivalent carcasse

Cultivons l'avenir
ensemble



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74



Cultivons l'avenir
ensemble

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74